

23.03.2011 - 10:23 Uhr

Modification de la loi sur les banques (too big to fail) : la position de l'USS Des prescriptions plus sévères en matière de fonds propres sont nécessaires

Bern (ots) -

Dans un passé tout récent, on a pu voir que les crises financières causent d'énormes dégâts et mettent en danger les emplois et les salaires. Or, pour résoudre le problème du « too big to fail » («trop grand pour faire faillite»), le Conseil fédéral se contente de mesures allégées.

Lorsqu'il s'agit de circonscrire des risques, l'alpha et l'oméga, ce sont des prescriptions beau-coup plus strictes que celles du gouvernement. En effet, la hausse des fonds propres demandée par ce dernier ne suffira de loin pas. L'UBS et le Crédit suisse doivent détenir demain des fonds propres d'un montant qui aurait permis de compenser leurs pertes (rapportée au bilan) les plus importantes de ces 30 dernières années. Et la liquidité doit aussi obéir aux mêmes critères. L'Union syndicale suisse (USS) exige en outre que les fonds propres des banques soient d'abord mesurés par rapport aux actifs non pondérés en fonction de leur risque (ratio de levier). Il faut viser un ratio de levier de 10 pour cent.

L'USS rejette la prise en compte des CoCo avec les fonds propres prescrits. Ces CoCo peuvent potentiellement renforcer une crise. Si les banques doivent devenir plus sûres, il faut augmenter les fonds propres « durs ».

La suppression du droit d'émission pour les obligations et les papiers monétaires est totalement contreproductive. C'est là non seulement un nouveau cadeau aux banques, mais aussi une incitation pour elles à s'endetter au lieu de constituer des fonds propres. L'USS rejette donc cette suppression.

La réponse donnée par l'USS (n'existe qu'en allemand) dans le cadre de cette procédure de consultation se trouve sur le site : www.uss.ch, Documents/Procédures de consultation ; réponses de l'USS.

Kontakt:

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100621459> abgerufen werden.